



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

No 37/2014

au Conseil communal

* * *

**Demande de crédit
pour l'acquisition et la mise en place
de matériel de vidéosurveillance**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. PREAMBULE

Lors de la séance du Conseil communal du 13 mars 2008, le Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance a été adopté par la majorité des membres du Conseil de la législation 2006-2011. Ce même Règlement a ensuite été approuvé par le Département de l'Intérieur en date du 12 février 2009.

Ce Règlement n'a fait l'objet d'aucun recours et vous le trouverez sur le site Internet de la Commune, ainsi qu'en annexe au présent préavis.

Les fréquentes incivilités que subissent les bâtiments scolaires et autres édifices communaux n'épargnent pas Romanel-sur-Lausanne.

2. INFORMATIONS

Durant ces dernières années et selon nos sources, plusieurs communes ont installé de la vidéosurveillance (Lausanne, Echallens, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Le Mont-sur-Lausanne, etc.).

Selon notre expérience, le concept proposé est celui qui s'apparente le mieux aux besoins de notre Commune. En effet, nous vous proposons d'installer à différents endroits, définis dans notre Règlement, des caméras de vidéosurveillance fixes, ceci dans un but évident de dissuasion.

La mise en place de ce type d'installation à tendance à rassurer une majorité de personnes, même si le fait d'être filmé peut générer une certaine crainte en ce qui concerne l'utilisation des images. Notre Règlement répond à cet aspect, en spécifiant précisément le cadre dans lequel l'accès aux images peut être autorisé. Il fait également mention de la durée maximale de conservation des données enregistrées.

Chaque site sous contrôle doit être dûment signalé par des panneaux du type "Site sous surveillance vidéo".

3. OBJECTIFS

Les buts visés par la mise en place de la vidéosurveillance sont les suivants :

1. Prévenir les incivilités et le vandalisme en dissuadant (peur d'être filmé).
2. Le cas échéant, permettre d'identifier les auteurs (établir la preuve).
3. Aider et décharger les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs missions.

Il est important de souligner qu'en aucun cas nous ne désirons avoir un recours systématique aux caméras pour surveiller la vie nocturne à Romanel-sur-Lausanne. Il s'agit ici d'une mesure préventive ciblant spécifiquement les bâtiments à des endroits prédéfinis.

4. ENDROITS

Selon notre analyse des besoins et afin de respecter le Règlement, les endroits choisis pour la pose d'installations de caméras de vidéosurveillance sont les suivants :

1. Prazqueron (Salle polyvalente et Collège, y compris le couvert).
2. Collège des Esserpys.
3. Maison de Commune.
4. La Villageoise - Temple.
5. Four Banal.
6. Dépôt de la Voirie et du SDIS.
7. Déchetterie chemin du Stand (déjà installée).

Nous vous rappelons que le site de la déchetterie du chemin du Stand est d'ores et déjà équipé d'une caméra fixe. Cependant, des aménagements en vue de la consultation nocturne devront être effectués afin d'être opérationnels.

Les caméras des collèges fonctionneraient 24 heures sur 24 le week-end et durant les périodes de vacances, ainsi que de 17 heures à 07 heures durant les jours ouvrables de l'année scolaire.

5. INCIVILITES, ACTES DE VANDALISME, DEPOTS DE PLAINTES

Les nombreuses déprédations commises ces dernières années représentent des charges relativement importantes qui sont mises sur le compte de la communauté. Les WC de la Maison de Commune, le vitrail du Temple, le couvert de Prazqueron, les abords du Collège des Esserpys, etc...

De manière récurrente, le concierge du site de Prazqueron retrouve toutes sortes de débris et doit régulièrement entamer sa journée par devoir nettoyer les salissures des autres, ce qui ne fait pas forcément partie de son cahier des charges.

D'autre part, le fait de déposer régulièrement des plaintes pénales contre inconnus se solde systématiquement par des non-lieux, faute d'avoir pu identifier formellement les auteurs de délits.

Avec la mise en place de ces mesures, la Municipalité vise à renforcer les liens qui devraient unir les membres d'une communauté, en agissant sur les comportements peu respectueux et en renforçant le sentiment de sécurité.

6. FONCTIONNEMENT

Toutes les installations sont réalisées de manière fixe. Les accès physiques aux installations sont sous clés.

Les caméras de vidéosurveillance sont reliées au moyen de câblages et forment un réseau dédié interne avec le serveur. Le logiciel serveur est le pivot de l'installation. Il assure les fonctions d'enregistrement et de sécurisation des accès locaux ou distants, ainsi que de cryptage des données.

Tous les utilisateurs disposent de droits uniques et paramétrables. Toutes actions effectuées par chaque utilisateur du système sont enregistrées dans des fichiers journaux de bord. Il est également possible de programmer des alarmes selon divers critères déclencheurs et des plages horaires. La durée de conservation des images est paramétrable. En outre, un filigrane numérique unique par serveur marque les images et permet l'authentification de l'enregistrement.

7. COUTS (CHF)

Acquisition et installation pour l'ensemble des sites

Appareillage fournisseur	28'000.00
Prestations fournisseur	15'000.00
Travaux d'installation (dont câblage)	14'000.00
Signalisation "Site sous vidéosurveillance"	7'000.00
Divers et imprévus	6'000.00
TVA 8%	5'000.00
Total TTC	75'000.00

Le matériel informatique sera régulièrement mis à jour, via le logiciel fourni par l'installateur. Aucun frais de maintenance ne doit être pris en considération, vu le sérieux des entreprises mandatées et la qualité du matériel et des services. Les frais divers et imprévus représentent volontairement une marge pour de futures acquisitions, qui permettraient l'extension du système, selon les besoins.

8. FINANCEMENT

Cette dépense n'est pas prévue dans les comptes d'investissements du Budget 2014. La Municipalité propose le financement par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur

les lignes de crédits disponibles. L'amortissement sera effectué sur une période maximale de 5 ans. Il figurera au chapitre 610 "Corps de police".

9. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal No 37/2014 adopté en séance de Municipalité du 24 février 2014;
- ouï le rapport de la Commission Technique;
- ouï le rapport de la Commission des Finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

- d'accepter le préavis municipal, tel que présenté;
- d'accorder un crédit de **CHF 75'000.--** TTC, pour l'acquisition et la mise en place de matériel de vidéosurveillance;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 610.3313, intitulé "Amortissements des machines, mobilier et véhicules", sur une durée de 5 ans.

La Municipalité

Municipal responsable : M. Daniel Crot
Municipal des finances : M. Denis Favre

Romanel-sur-Lausanne, le 21 février 2014

Annexes : Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance
Plans des sites
Schémas de fonctionnement

COMMUNE DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE



RÈGLEMENT COMMUNAL
RELATIF A L'UTILISATION DE CAMERAS DE
VIDEOSURVEILLANCE

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'UTILISATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

Conditions générales et but

Article premier – La vidéosurveillance des bâtiments et infrastructures publics de la Commune et de leurs abords directs, tels qu'énumérés dans l'annexe du présent règlement, est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, économiquement et pratiquement, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non perpétration d'actes pénalement répréhensibles, et assurer ainsi la sécurité, en particulier la protection des personnes et des biens.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection de données personnelles.

Personne responsable

Art. 2 – La Municipalité désigne l'organe ou la personne autorisée à gérer la vidéosurveillance et visionner les images :

- a) La personne responsable, assermentée, est chargée d'instruire et de contrôler le personnel chargé de traiter les images, dans le respect des mesures de sécurité et de protection des données.
- b) La personne responsable du système doit prendre les mesures nécessaires selon les règles les plus strictes, pour prévenir tout traitement non autorisé.

Protection des données

Art. 3 – La mise en place de caméras de surveillance doit correspondre aux exigences traitant de la protection des données :

- a) Les données doivent être utilisées uniquement pour empêcher la commission d'actes pénalement répréhensibles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins.
- b) Les images sont visionnées uniquement en cas de déprédations ou d'événements demandant une intervention et faisant l'objet d'une plainte.

Information

Art. 4 – Les personnes se trouvant dans la zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance (panneaux d'information).

Installations

Art. 5 – Pour chaque installation, la Municipalité détermine l'emplacement et le champ de la/des caméra(s).

Enregistrement

Art. 6 – La durée de l'enregistrement des images est fixée selon les besoins par la personne responsable et peut être de 24 heures sur 24.

Durée de conservation

Art. 7 – La durée de conservation des images ne peut excéder 96 heures, sauf si la donnée est nécessaire à des fins de preuves, ceci conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2008.

Annexe : Liste des bâtiments ou lieux publics où peuvent être installées les caméras de vidéosurveillance (selon l'article premier du règlement communal relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance)

- | | | |
|---|---|-------------------------------------|
| • Maison de Commune | • Zone de détente des Esserpys | • Zone de détente de Prazqueron |
| • La Villageoise | • Gare du LEB | • Salle polyvalente de Prazqueron |
| • Eglise | • Collège du Rosset | • Cimetière |
| • Bibliothèque - Ludothèque – Garderie (Four Banal) | • Collège et Salle de gymnastique de Prazqueron | • Centre sportif communal du Marais |
| • Le Raffort (Voirie - Feu) | | • Déchetterie |
| • Collège et salle de rythmique des Esserpys | | |

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

Adopté en séance du 4 février 2008

Le Syndic :

E. Schiesser



La Secrétaire :

N. Pralong



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

Adopté en séance du 13 mars 2008

Le Président :

G. Comte



La Secrétaire :

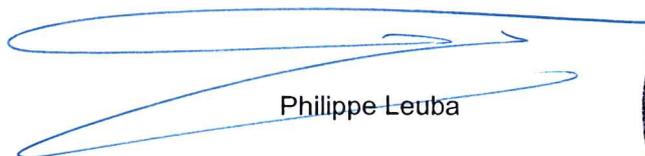
C. Conus



Approuvé par le Chef du Département de l'intérieur

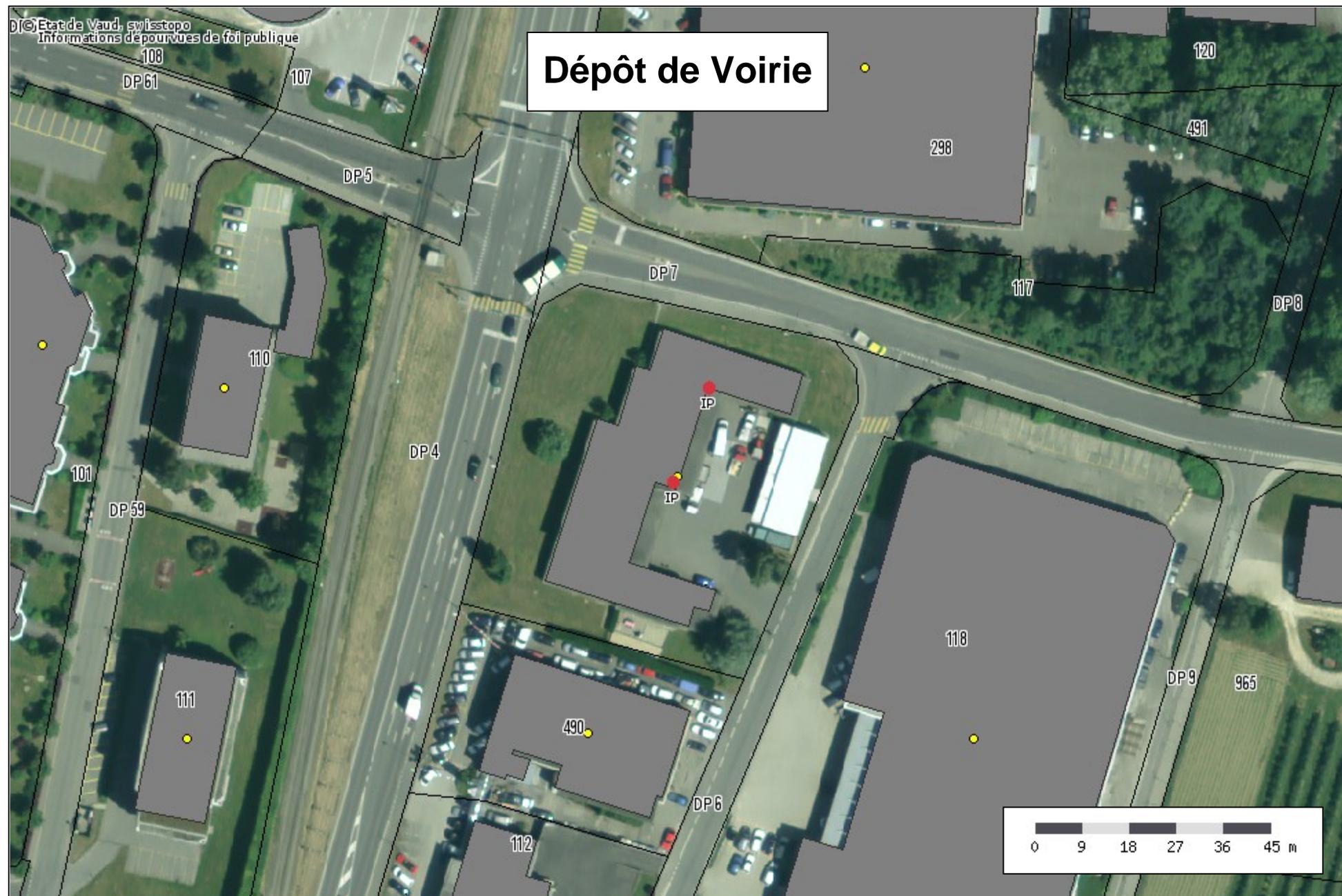
le ... 12 février 2009

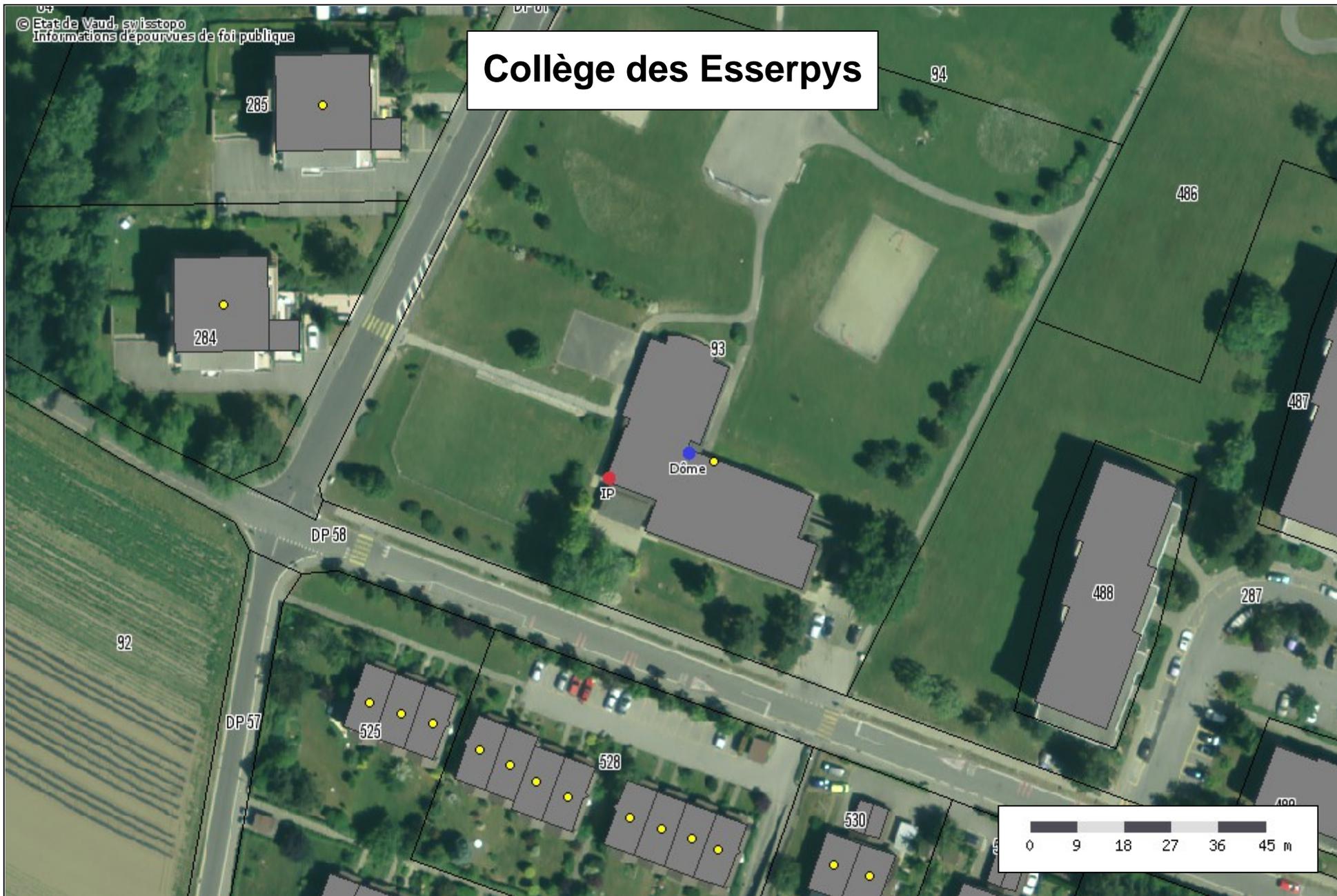
Philippe Leuba











© Etat de Vaud, swisstopo
Informations dépourvues de foi publique

Collège des Esserpys





Commune de Romanel-sur-Lausanne - Système de vidéosurveillance

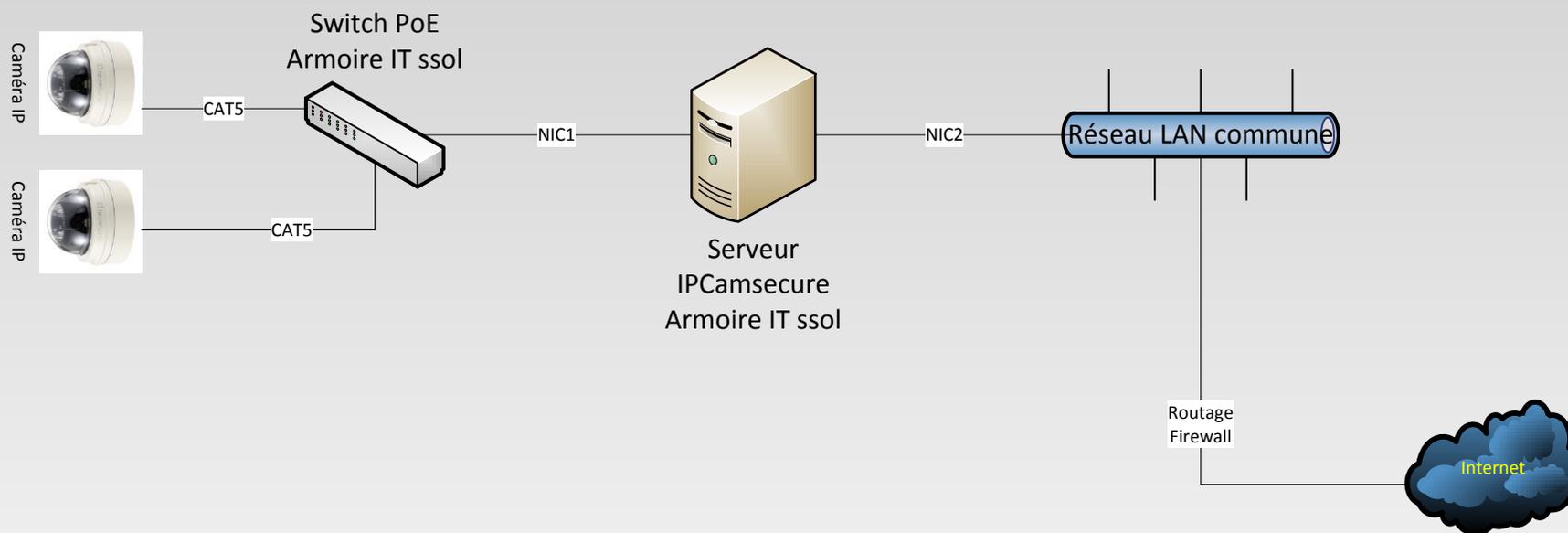
Schéma principe

V1

Maison de commune

17.07.2013

CJ



Commune de Romanel-sur-Lausanne - Système de vidéosurveillance

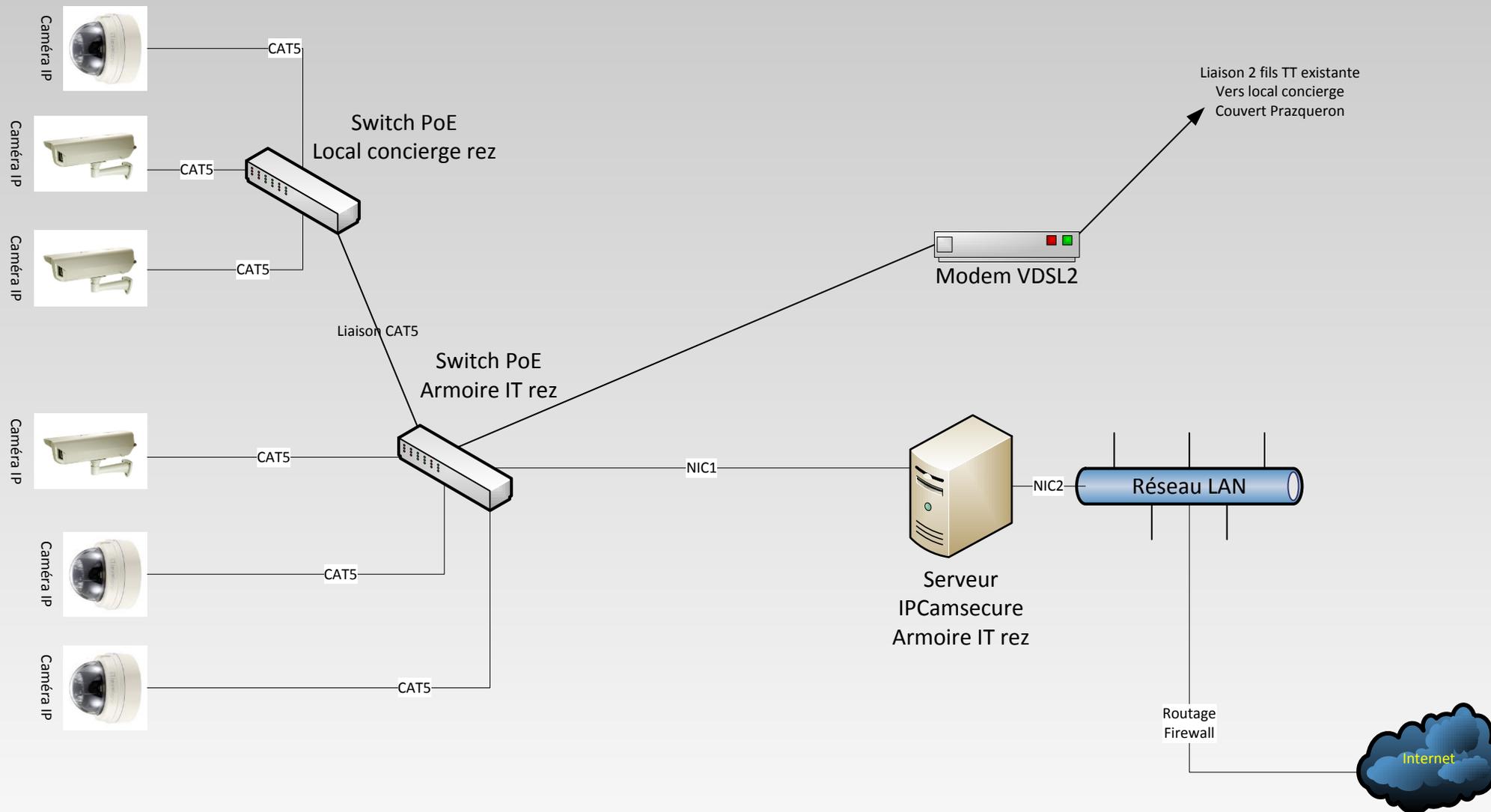
Schéma principe

V1

Salle Polyvalente

17.07.2013

CJ



Commune de Romanel-sur-Lausanne - Système de vidéosurveillance

Schéma principe

V1

Couvert Prazqueron

17.07.2013

CJ



Commune de Romanel-sur-Lausanne - Système de vidéosurveillance

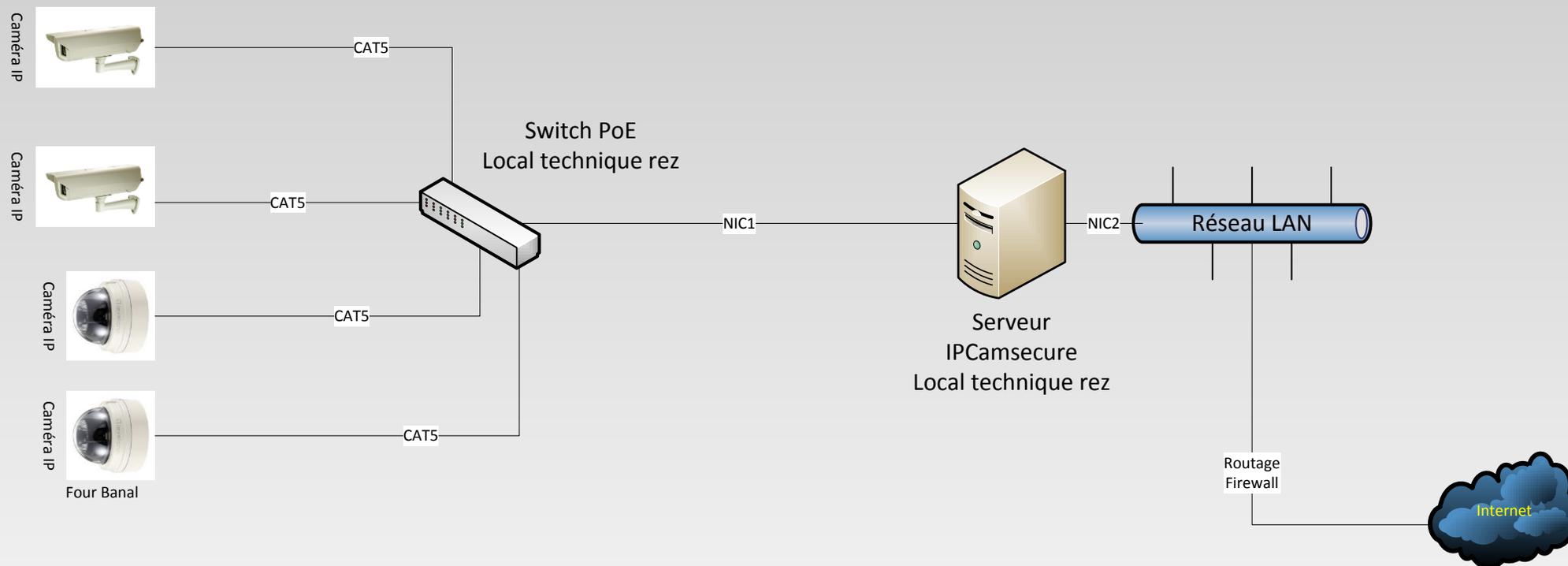
Schéma principe

V1

La Villageoise – Four Banal

17.07.2013

CJ



Commune de Romanel-sur-Lausanne - Système de vidéosurveillance

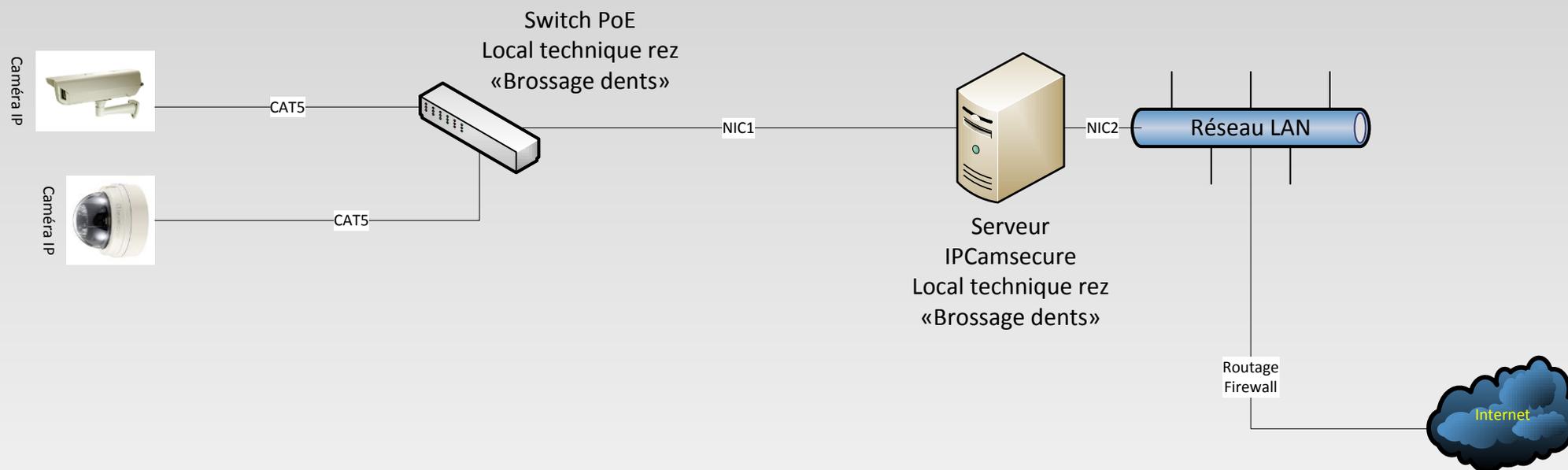
Schéma principe

V1

Collège des Esserpys

17.07.2013

CJ



Commune de Romanel-sur-Lausanne - Système de vidéosurveillance

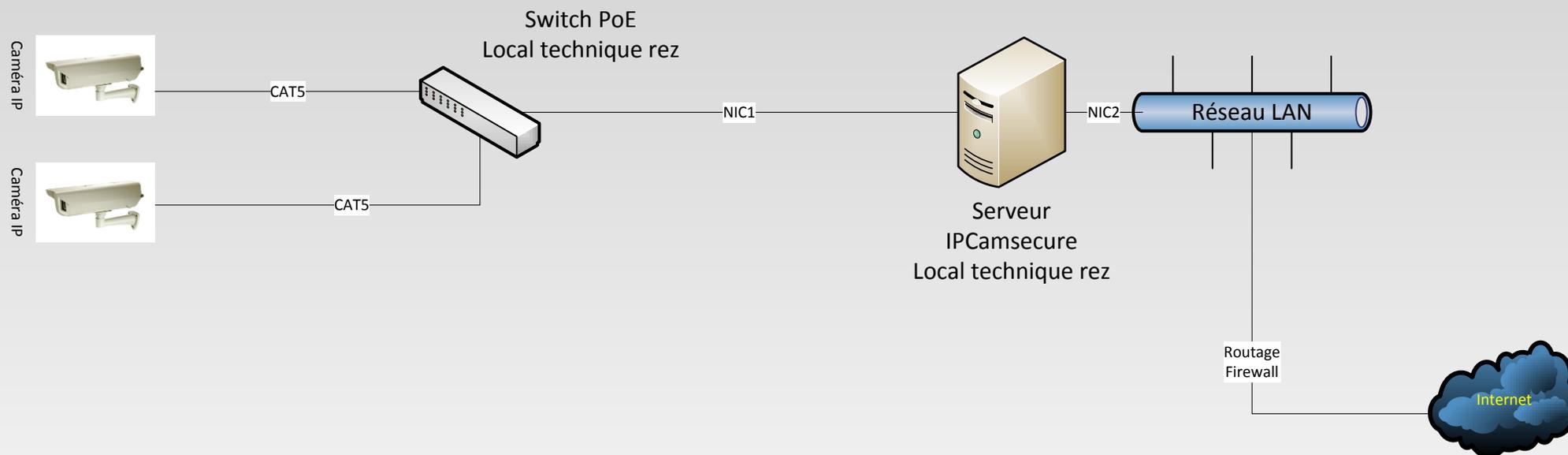
Schéma principe

V1

Dépôt de voirie

13.02.2014

CJ



Commune de Romanel-sur-Lausanne - Système de vidéosurveillance

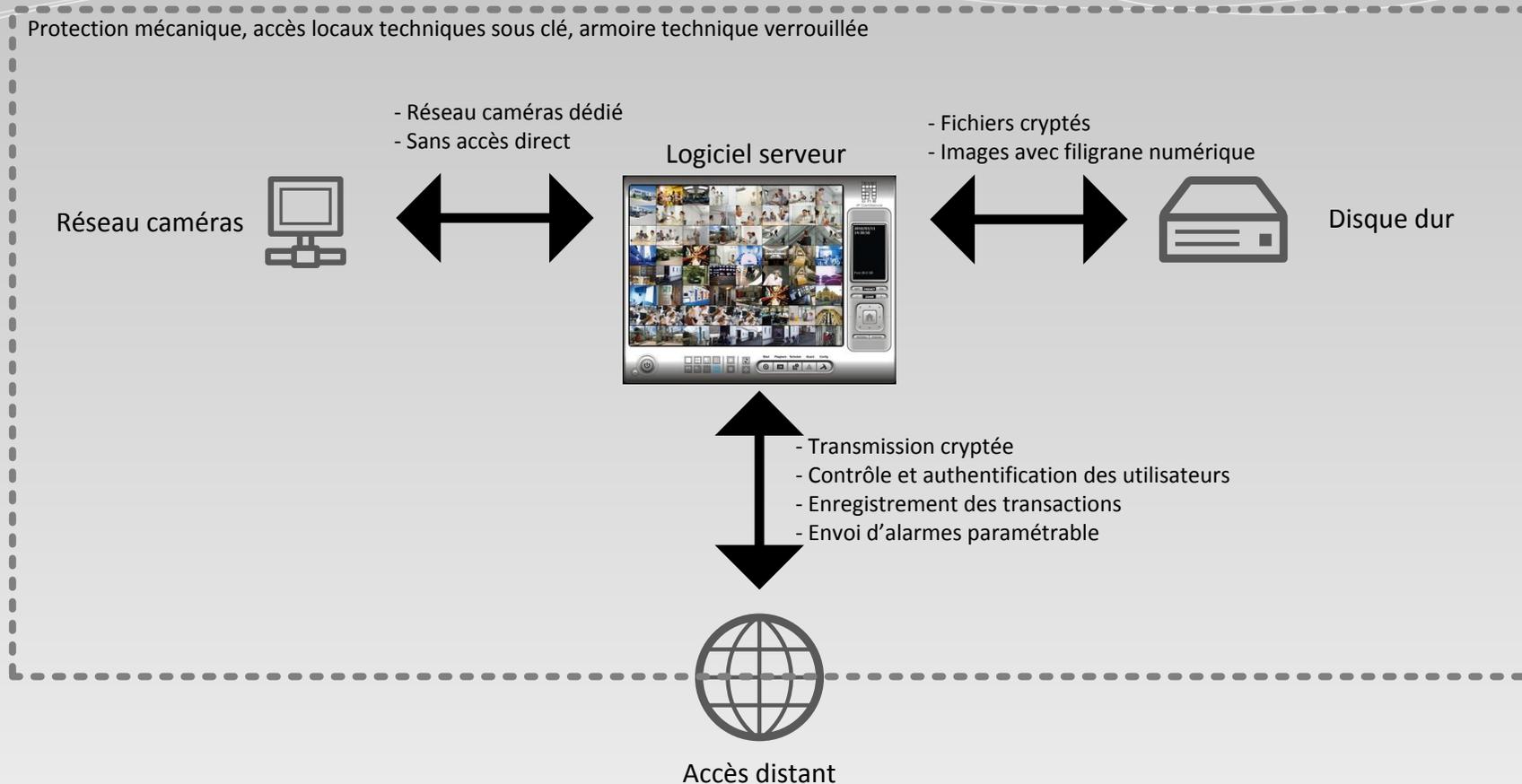
Descriptif

V1

Fonctionnement par site

14.02.2014

CJ



Fonctionnement :

Toutes les installations sont réalisées de manière fixe; les accès physiques aux installations sont sous clé.

Les caméras sont reliées au moyen de câblages et forment un réseau dédié interne avec le serveur.

Le logiciel serveur est le pivot de l'installation, il assure les fonctions d'enregistrement, de sécurisation des accès locaux ou distant et de cryptage des données. Tous les utilisateurs disposent de droits uniques et paramétrables; toutes les actions effectuées par chaque utilisateur du système sont enregistrées dans des fichiers journaux de bord. Il est possible de programmer des alarmes selon divers critères déclencheurs et des plages horaires. La durée de conservation des images est paramétrable. En outre un filigrane numérique unique par serveur marque les images et permet l'authentification de l'enregistrement.